

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A adresser à l'accueil de la Mairie ou par courriel à :
1 place de la Mairie - 34560 POUSSAN - accueil@poussan.fr

**Le formulaire doit être intégralement
complété, daté et signé sous peine d'irrecevabilité**

DEMANDEUR

RESERVE AUX ENTREPRISES/ASSOCIATIONS

Nom :représentée par M. ou Mme

Numéro de SIRET - **Fournir impérativement la fiche INSEE**:

Adresse facturable :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

RESERVE AUX PARTICULIERS

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Merci de cocher la case correspondant au payeur : Particulier ou Société

ADRESSE ET DELAI DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lieu d'occupation : N°Rue.....

Dates de début : Et de fin :

NECESSITE DE FERMETURE DE RUE – SOUMIS A VALIDATION DE LA VILLE

Nom de la rue concernée :

Heure de début : Heure de fin :

Avis de la ville : Validé Refusé

Fournir un plan de déviation et mettre en place la signalisation nécessaire sur site

RAPPEL

Cette demande est à transmettre **3 semaines avant** le début de l'occupation. A défaut de dépôt dans le temps imparti, l'Arrêté Municipal peut ne pas être à votre disposition à la date de démarrage de vos travaux, ceci pouvant entraîner le risque d'une verbalisation par la Police Municipale (toute occupation sans titre du domaine public constitue une infraction et est sanctionnée par une amende).

Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la réglementation routière en vigueur et seront **mises en place par le demandeur et sous son entière responsabilité** durant la totalité de l'occupation.

L'Arrêté Municipal signé par le Maire de Poussan vaudra autorisation d'occupation du domaine public. Il sera à disposition sous 3 à 5 jours suivants la réception de la présente demande visée par la ville et téléchargeable sur le site de la ville : www.ville-poussan.fr dans « La Mairie/Actes-administratifs/Affichage légal des actes de la Ville ».

Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté et le stationnement interdit au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public.



DEMANDE D'AUTORISATION - HORS TRAVAUX (contact - Police Municipale : 04.67.53.23.80)

A transmettre **3 semaines avant** le début de l'occupation

Stationnement à des fins non commerciales (déménagement, livraison, mariage et autres évènements culturels) :

Nbre de place(s) : (1 place de stationnement = 10 m²)

Tarif : Gratuit

Emplacement réservé pour vente de muguet :

Emprise au sol limitée à 5 m²

Tarif : Gratuit

Tournage de film

Exposition commerciale (matelas, voitures, ...)

Tarif : Forfait de 500,00€ / jour

Total : 500,00€ x jour(s) =€

Terrasse de commerce : Largeur x longueur = m²

Tarif : 1,50€ xm² xmois =€

15,00€ xm² xan =€

Emplacement réservé pour espace de communication et/ou de vente

Nbre de place(s) : (1 place = 10 m²)

Tarif : 50,00€ par place et par jour

Total : 50,00€ x jour(s) x place(s) =€

Repas de rue

Fête des voisins

Lotos

Evènements à but caritatif

Tarif : Gratuit

Cadre réservé à l'Administration

Pénalités pour non-respect des délais de dépôt :

Dépôt le : Début de l'intervention le :

Tarif : Forfait de 50,00€ =€

MONTANT TOTAL DE LA REDEVANCE POUR TRAVAUX :€

Validation de la commune :

Fait à Poussan :

PLAN DE SITUATION À JOINDRE À LA DEMANDE (avec emprise matérialisée sur le domaine public)

L'arrêté Municipal ne pourra pas être délivré sans le ou les plan(s) de situation, ainsi que le détail de l'occupation demandée (rue barrée, 1/2 chaussée, empiètement sur chaussée et/ou trottoir, stationnement, bande et/ou piste cyclable...).

Plan de situation :



DEMANDE D'AUTORISATION - POUR TRAVAUX (contact - Sces Techniques : 04.67.18.35.92)

A transmettre **3 semaines avant** le début de l'occupation

Nature des travaux :

Autorisation Urbanisme - **Fournir impérativement copie de l'Arrêté Municipal de Déclaration Préalable**

Permis de construire/Démolir/Demande préalable/Autorisation de travaux¹ : N°

(¹ rayer les mentions inutiles)

Echafaudage : Largeur x longueur = m²

Echafaudage volant/Appareillage servant aux réparations : Nbre d'unité

Clôture : Largeur x longueur = m²

Benne : Largeur x longueur = m²

Stationnement pour travaux : Largeur x longueur = m²

Tarif : 0,50€ xm² x jours (Inférieur à 1 mois - de 1 à 29 jours) =€

1,50€ xm² x jours (Supérieur à 1 mois - de 1 à 6 mois) =€

Livraison de matériaux/Poids lourd/Toupie béton : Largeur x longueur = m²

Dépôt de matériaux : Largeur x longueur = m²

Grue mobile/nacelle/engin divers/manutention : Largeur x longueur = m²

Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme : Largeur x longueur = m²

Tarif : 10,00€ par place et par demie journée (1 place = 10 m²)

Total : 10,00€ x place x demie journée =€

Cadre réservé à l'Administration

Pénalités pour non-respect des délais de dépôt :

Dépôt le : Début de l'intervention le :

Tarif : Forfait de 50,00€ =€

MONTANT TOTAL DE LA REDEVANCE POUR TRAVAUX :€

Validation de la commune :

Fait à Poussan :

PLAN DE SITUATION À JOINDRE À LA DEMANDE (avec emprise matérialisée sur le domaine public)

L'arrêté Municipal ne pourra pas être délivré sans le ou les plan(s) de situation, ainsi que le détail de l'occupation demandée (rue barrée, ½ chaussée, empiètement sur chaussée et/ou trottoir, stationnement, bande et/ou piste cyclable...).

Plan de situation :

DEMANDE DE PROLONGATION

Toute demande de prolongation devra être effectuée au **minimum 1 semaine avant** la date de fin de l'occupation.

Numéro de l'arrêté en cours de validité :

Demande de Prolongation jusqu'au :

PENALITES POUR NON RESPECT DES DELAIS

Nous tenons à vous rappeler que vous devez effectuer une demande d'autorisation qui, à la suite d'instruction engendre l'élaboration d'un Arrêté Municipal vous accordant l'occupation de l'espace public. Cette autorisation vous impose de prendre en compte la sécurité de l'intérêt du public et de remettre les lieux en l'état à la fin de vos travaux.

Au vu des nombreuses demandes concernant l'espace public de la Ville et afin de les traiter dans les meilleures conditions, un délai de dépôt de demande d'autorisation est fixé **à 3 semaines avant la date du début des travaux.**

A défaut de dépôt de votre demande dans le temps imparti, l'Arrêté Municipal peut ne pas être à votre disposition à la date de démarrage de vos travaux, ceci pouvant entraîner le risque d'une verbalisation par la Police Municipale. En effet, toute occupation sans titre du domaine public constitue une infraction et est sanctionnée par une amende.

Par conséquent, pour non-respect des délais, une pénalité forfaitaire sera facturée d'un montant de 50,00€.

REDEVANCE

Par Décision du Maire n° DC-2024-16 en date du 07/05/24 portant la fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Hors les marchés en plein air

Sans retour de votre part dans les 48h après réception du présent formulaire **visé** par la commune, votre demande sera considérée comme définitive.

Redevance inférieure à 15,00€

Le règlement de la somme se fera auprès de la Régie Générale à l'Hôtel de Ville.

Redevance supérieure à 15,00€

Le règlement de la somme se fera après réception de l'avis de somme à payer envoyé par le Trésor Public.

Pour toute question liée à la redevance :

Tél : 04.67.78.20.03 - Service Suivi Budgétaire et Comptable

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le

Signature et Cachet :